

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 2014604	Date d'inspection Le 25 mars 2020	
Nom de l'établissement Les Voyageurs		Numéro de téléphone (506) 627-4125	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 févr. 2020	03 mars 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Le ratio était respecté lors du suivi d'inspection. Le terrain de jeu extérieur sera inspecté au printemps. La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur la petite enfance du NB. Permis recommandé pour une autre année.</p>

original signé par
Vanessa Giberson

25 mars 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date